

**Commune de Villeneuve la Comtesse**  
**Procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 24 mars 2025**

Le 24 mars 2025 à 20h Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Simone ROY, Maire, d'après les convocations du 17 mars 2025.

**Présents** : Simone ROY, Bastien CHAPACOU, Joël SERTON, Anne STANGHELLINI, Patrice MARQUIS, Florian CONNAN, Gaylord BERTHONNEAU, Daniel GAMBIER,

**Absents** : Carolina BORDRON, Céline BURLET-BOLCHENKO, Pierre DE LOPPINOT, Jennifer GRAVELEAU, Patrick VION, Sylvain GODEFROY

**Secrétaire de séance** : Bastien CHAPACOU

**Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :** 15

**Nombre de membres en exercice :** 14

**Nombre de membres présents :** 08

**Nombre de membres qui ont pris part à la délibération :** 08

**Dont nombre de membres qui ont donné pouvoir :** 00

**01 - Approbation du procès-verbal de la séance du 7 janvier 2025 :**

**Adoption du procès verbal**

Votes pour : 08	Votes contre : 0	Abstentions : 0
-----------------	------------------	-----------------

**02 – 2025MARS24-01- COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES :**

**A - DECISION N° 2025FEV19-01 : Droit de préemption urbain : Décision de ne pas exercer le droit de préemption urbain** : concernant la déclaration d'intention d'aliéner transmise le 19 février 2025 par Maître Arnaud GROMEZ, notaire, 95200 HERBLAY SUR SEINE :

- Section C numéro 358 d'une contenance de 00 ha 00 a 35 ca
- Section C numéro 359 d'une contenance de 00 ha 41 a 19 ca
- 3 rue du Canton des Prunes 17330 VILLENEUVE LA COMTESSE

**B - DECISION N° 2025FEV20 - 02 : Droit de préemption urbain : Décision de ne pas exercer le droit de préemption urbain** : concernant la déclaration d'intention d'aliéner transmise le 20 février 2025 par Maître Edouard LARCROIX, notaire, 253 avenue de La Libération 33110 LE BOUSCAT :

- Section C numéro 464 d'une contenance de 00 ha 02 a 55 ca
- 6 rue du Canton des Prunes 17330 VILLENEUVE LA COMTESSE

**C - DECISION N° 2025MARS14 - 03 : Droit de préemption urbain : Décision de ne pas exercer le droit de préemption urbain** : concernant la déclaration d'intention d'aliéner transmise le 14 mars 2025 par Maître Jean-Christophe CALLANDRE, notaire, 3 rue le Corbusier, BP 90 116, SAINT-JEAN D'ANGELY :

- Section C numéro 286 d'une contenance de 00 ha 08 a 60 ca
- Section C numéro 287 d'une contenance de 00 ha 02 a 45 ca
- 14 Grande Rue 17330 VILLENEUVE LA COMTESSE

**03 – DÉLIBÉRATION N°2025MARS24-02 : Travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue derrière le bois - demande de subvention - plan de financement - ACTUALISATION**

Madame la maire rappelle la mission de maîtrise d'œuvre confiée au Syndicat Départemental de la Voirie pour aménager et sécuriser la rue derrière le bois compte tenu de l'état de dégradation de la chaussée et de la desserte de l'école. Elle rappelle la délibération du 7 janvier 2025 concernant le devis du Syndicat Départemental de la Voirie sur la base du plan réalisé le 5 juin 2024 qui comprend la réfection de la chaussée, la création d'un cheminement piéton et la mise en place de chicane afin de réduire la vitesse d'un montant qui de 265 332,64 € HT. Elle fait part au conseil municipal qu'un 2ème devis a été sollicité à l'entreprise COLAS et celui-ci s'élève à 98 616,44 € HT.

**Après délibération le conseil municipal :**

- Décide de reporter sa décision.

Votes pour : 8	Votes contre : 0	Abstentions :
----------------	------------------	---------------

**04- DÉLIBÉRATION N°2025MARS24-03 : Travaux de voirie 2025 - Aménagement et sécurisation de la grande rue - - étude des devis et choix de l'entreprise - demande de subvention - plan de financement**

Madame la maire fait part au conseil municipal que suite à l'enfouissement des réseaux il est nécessaire de remettre en état la voirie de la rue des tilleuls, rue du Puyramard et rue Jean Gautier.

Le devis de l'entreprise COLAS pour les travaux de voirie se décompose comme suit :

- Amenée et repli du matériel : 750,00 € HT pour les 2 chantiers ou par chantier :
- Rue des tilleuls/ Rue du Puyramard (en partie) : 31 981,76 € HT
- Rue Jean Gautier : 34 547,78 € HT

Madame la maire propose de solliciter une subvention au Conseil Départemental de la Charente-Maritime. Elle propose de réglementer le stationnement de la Grande Rue en effectuant des aménagements de stationnement. Madame la maire soumet le projet au vote.

**Après délibération le conseil municipal :**

- Décide de reporter sa décision

Votes pour : 8	Votes contre : 0	Abstentions : 0
----------------	------------------	-----------------

**05 – DÉLIBÉRATION N°2025MARS24-04 : Travaux bâtiment route nationale (ex maternelle) – Travaux urgents de la toiture - demande de subvention - plan de financement (actualisation)**

Madame la maire rappelle la délibération du conseil municipal du 7.01.2025 n° 2025JANV07-03 approuvant le plan de financement et l'autorisant à solliciter des subventions.

Madame la maire insiste sur la nécessité de réaliser des travaux en urgence sur la toiture de l'ancienne école maternelle, structure servant actuellement à des associations. En effet, l'eau pénètre à l'intérieur du bâtiment.

Elle fait part des devis transmis suite à la visite des entreprises afin que le conseil se prononce.

Madame la maire sollicite l'avis du conseil municipal sur le choix de l'entreprise retenue et la demande de subventions au titre de la DETR et auprès du département compte tenu de la destination de ce bâtiment.

**Après délibération le conseil municipal :**

- Valide la réalisation de la réfection de la toiture en urgence de l'ancienne école maternelle
- Accepte le devis de l'entreprise CALBI pour un montant de 40 293,00 € HT soit 44 322,30 € TTC

Votes pour : 8	Votes contre : 0	Abstentions : 0
----------------	------------------	-----------------

**06 – DÉLIBÉRATION N°2025MARS24-05 : Cimetière 2 – Aménagement des allées**

Madame la maire fait part au conseil municipal du devis de l'entreprise COLAS de Saintes pour l'aménagement des allées du cimetière 2. En effet, la première rangée commence à être utilisée et il n'existe pas d'allée. Le montant du devis s'élève à 11 650,00 € HT. Madame la maire soumet le projet au vote.

**Après délibération le conseil municipal :**

- Valide la réalisation d'une allée ainsi que l'allée centrale entre le portail et l'espace du columbarium
- Accepte le devis de l'entreprise COLAS de Saintes pour un montant de 11 650,00 € HT soit 13 980,00 € TTC

Votes pour : 7	Votes contre : 0	Abstentions : 1
----------------	------------------	-----------------

**07 – DÉLIBÉRATION N°2025MARS24-06 : Travaux de réhabilitation de l'ancienne mairie de Villeneuve en logement locatif**

Madame la maire fait part au conseil municipal des travaux entrepris pour la réhabilitation de l'ancienne mairie de Villeneuve en logement locatif. Les travaux consistent en l'isolation, électricité, plomberie, chauffage, aménagement de l'étage, installation d'un assainissement individuel, et la réalisation d'une clôture.

Il est nécessaire de faire réaliser une étude de sol pour l'installation de l'assainissement ainsi qu'un diagnostic pour les termites. Les dépenses sont faites au fur et à mesure de l'avancée des travaux et en fonction des tarifs les plus avantageux de différents fournisseurs. Ceux-ci sont réalisés par les agents communaux en direct.

**Après délibération le conseil municipal :**

- Valide la réalisation de réhabilitation de l'ancienne mairie en logement communal
- Autorise Madame la maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération

Votes pour : 8	Votes contre : 0	Abstentions : 0
----------------	------------------	-----------------

**8 – DÉLIBÉRATION N°2025MARS24-07 : Aire de Jeux – Sécurisation des riverains**

Madame la maire fait part au conseil municipal des différents problèmes de sécurité rencontrés par les riverains de l'aire de jeux. Des objets sont régulièrement jetés depuis l'aire de jeux vers les propriétés privées. Ces objets peuvent être des pierres, des bouteilles en verre, ou autre. Des personnes montent sur les jeux pour voir à l'intérieur des propriétés. Les riverains ne se sentent pas en sécurité face à l'incivilité de certains usagers de l'aire de Jeux. Madame la maire sollicite l'avis du conseil municipal sur les solutions à apporter afin de mettre en sécurité les riverains de l'aire de jeux.

**Après délibération le conseil municipal :**

- Décide de se rapprocher d'un organisme de contrôle
- Souhaite avoir des renseignements complémentaires techniques sur les normes applicables

- Autorise Madame la maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération,

Votes pour : 8	Votes contre : 0	Abstentions : 0
----------------	------------------	-----------------

## **07 – DÉLIBÉRATION N°2025MARS24-08 : Fêtes et cérémonies – Animations 2025 :**

### **- cérémonie de l'Armistice du 8 mai**

### **- fête du 14 juillet, feu d'artifice, animation**

### **- Eurochestreries**

Madame la maire fait part au conseil municipal des différentes animations 2025, du 8 mai, de la fête du 14 juillet, de l'animation, ainsi que du spectacle des Eurochestreries. Le devis du feu d'artifice s'élève à 5 000 € TTC celui de l'animateur à 650 €, option machine à étincelles, 150,00 € jeux de lumières à 150 € soit 950 € TTC.

#### **Après délibération le conseil municipal :**

- Cérémonie du 8 mai : Propose de contacter les écoles
- Fête du 14 juillet : Retient l'ensemble des propositions d'animations du DJ et décide de faire appel à un traiteur pour le repas
- Festival des Eurochestreries : Accord du conseil municipal pour un spectacle en 2025

Votes pour : 8	Votes contre : 0	Abstentions : 0
----------------	------------------	-----------------

## **08 – DÉLIBÉRATION N°2025MARS24-09 : Vals de Saintonge Communauté – Modification des statuts**

Madame la maire expose que le Conseil Communautaire du 18 décembre 2024 a procédé à de nouvelles modifications des statuts de Vals de Saintonge Communauté.

Celles-ci résultent de la démarche « compétences et ressources » menée avec les élus du territoire depuis l'automne 2023. Les propositions ont été validées en juin 2024 lors des 4 rencontres sur différents secteurs du territoire des Vals de Saintonge et lors du conseil communautaire non délibératif du 8 juillet 2024 dédié spécifiquement à cette démarche.

Il a été constaté la nécessité de mettre les statuts à jour :

- Remplacement des termes compétences optionnelles et facultatives par compétences supplémentaires (loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite loi « Engagement et proximité »)
- Suppression de la compétence relative aux infrastructures et réseaux (non exercée par Vals de Saintonge Communauté) → compétence facultative
- Suppression de la compétence PCAET (Plan climat air énergie territorial), outil de planification inclus dans le ScoT (Schéma de cohérence territoriale) qui, lui, est une compétence obligatoire → compétence facultative
- De plus, il est nécessaire d'actualiser la composition de la communauté de communes pour tenir compte de la fusion en commune nouvelle, au 1<sup>er</sup> janvier 2025, des communes de Nuillé-sur-Boutonne et de Saint-Georges de Longuepierre, devenant Rives-de-Boutonne. La communauté de communes compte désormais 109 communes à compter de cette date. Le nombre de délégués reste le même et les délégués des anciennes communes continuent de siéger jusqu'à la fin de la mandature.

En conséquence, Madame la maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver la modification des statuts de Vals de Saintonge Communauté comme exposée ci-dessus,
- D'autoriser Madame la maire à signer les statuts ci-annexés,

Votes pour : 8	Votes contre : 0	Abstentions : 0
----------------	------------------	-----------------

## **09 – DÉLIBÉRATION N°2025MARS24-10 : Salle municipale – Contrat d'entretien du chauffage, ventilation et de la climatisation**

Madame la maire fait part au conseil municipal de la nécessité de souscrire un contrat d'entretien pour le système de chauffage. L'entreprise CIGEC qui effectuée les travaux de la salle des fêtes située à Niort propose un cout annuel de 1 130,90 € HT.

#### **Après délibération le conseil municipal :**

- Accepte de souscrire au contrat de maintenance proposé suivants les conditions définies dans la proposition,

Votes pour : 8	Votes contre : 0	Abstentions : 0
----------------	------------------	-----------------

## **10 – DÉLIBÉRATION N°2025MARS24-11 : Personnel – Modification du tableau des effectifs**

### **Création d'un poste de rédacteur – Secrétaire Général de mairie**

Madame la maire rappelle la réglementation au conseil municipal concernant la revalorisation du métier de secrétaire de mairie. Elle informe le conseil de l'arrêté n° 31/2025 portant liste d'aptitude pour l'accès au grade de rédacteur territorial par voie de promotion interne dérogatoire – secrétaires généraux de mairie du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Charente-Maritime,

## **Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré,**

- Décide de créer au tableau des effectifs un emploi permanent de
  - Rédacteur territorial – Secrétaire Général de Mairie à temps complet à compter du 01.04.2025

Votes pour : 8	Votes contre : 0	Abstentions : 0
----------------	------------------	-----------------

## **11 – DÉLIBÉRATION N°2025MARS24-12 : Personnel – Protection Sociale Complémentaire (PSC) Risque Santé**

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.
- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Après la mise en place de cette participation obligatoire pour le risque prévoyance, celle-ci deviendra également effective au 1er janvier 2026 pour le risque santé, pour un montant minimal fixé actuellement à 15 euros brut par mois et par agent.

La participation peut être accordée dans le respect de la procédure :

- soit de labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit de convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
  - soit par la collectivité,
  - soit par le centre de gestion du ressort de la collectivité. Dans ce cas, la collectivité doit confier, préalablement à la consultation, un mandat au centre de gestion. A l'issue de la consultation, l'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée reste libre et donc sans obligation.

**Après délibération le conseil municipal décide :**

- de retenir la procédure de convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime,
- de donner, ainsi, mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé au 1er janvier 2026.
- La participation sera confirmée par délibération, à l'issue de la procédure de consultation.
- D'autoriser Madame la maire ou son représentant à effectuer tout acte relatif à ce dossier, et notamment à transmettre au Centre de gestion toutes les données statistiques nécessaires à la consultation.

Votes pour : 8	Votes contre : 0	Abstentions : 0
----------------	------------------	-----------------

## **12 – QUESTIONS DIVERSES**

Madame la maire informe le conseil sur différents dossiers :

- Homologation du terrain de foot
- Nettoyage de l'ensemble de la vitrerie de tous les bâtiments communaux,
- Route Départementale 150 : marquage au sol pour les interdictions de stationner, cheminement piétonnier
- Transport des enfants compétence AO2
- Gestion du personnel
- Ecole de Villeneuve la Comtesse : Fermeture d'une classe

Fin de la séance à 21h30

Le secrétaire

La maire, Simone ROY